

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180513-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 29 mai 2018

**TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT.

**Absents excusés :**

Christelle CAINJO, Philippe DONIES

**Secrétaire de séance : Antoine GOYER**

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 2**

## DIRECTION DES RESSOURCES

n°13

**TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Pour tenir compte des hausses constatées sur certains postes de dépense auxquelles s'ajoute la perte d'économie d'échelle sur la production de la cuisine centrale (suite à la baisse du volume de repas produits), le budget annexe de la cuisine voté en février dernier a été élaboré sur une base d'augmentation de 1% arrondie au centime d'euro supérieur.

Il est proposé en conséquence de retenir ce taux directeur pour la revalorisation des tarifs de la restauration municipale :

FONCTION	Tarifs	Tarifs
	2017-2018	2018-2019
<b>251 – Restauration Municipale</b>		
<b>Tarif du repas pris sur le lieu de travail</b>	3,11 €	3,14 €
<b>Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")</b>	5,71 €	5,77 €
<b>Tarif du repas pour le personnel enseignant</b> (Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'Indre majoré ne dépasse pas 465)	5,72 €	5,78 €
<b>Tarif du repas pour les salariés extérieurs</b>	5,72 €	5,78 €
<b>Tarifs de restauration scolaire</b>		
<b>A - Pour les établissements publics</b>		
Catégorie du Quotient : B	0,80 €	0,81 €
Catégorie du Quotient : C	1,90 €	1,92 €
Catégorie du Quotient : D	2,53 €	2,56 €
Catégorie du Quotient : E	3,04 €	3,07 €
Catégorie du Quotient : F	3,27 €	3,30 €
Catégorie du Quotient : G	3,48 €	3,51 €
Catégorie du Quotient : H	3,62 €	3,66 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,65 €	3,69 €
<b>B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique</b>		
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,33 €
Catégorie du Quotient : C	0,74 €	0,75 €
Catégorie du Quotient : D	0,97 €	0,98 €
Catégorie du Quotient : E	1,17 €	1,18 €
Catégorie du Quotient : F	1,27 €	1,28 €
Catégorie du Quotient : G	1,36 €	1,37 €
Catégorie du Quotient : H	1,39 €	1,40 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,42 €	1,43 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180513-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2018-2019

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,**  
**Maire**